

# Le PPRi

Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation de la Vallée  
de la Marque et de ses affluents

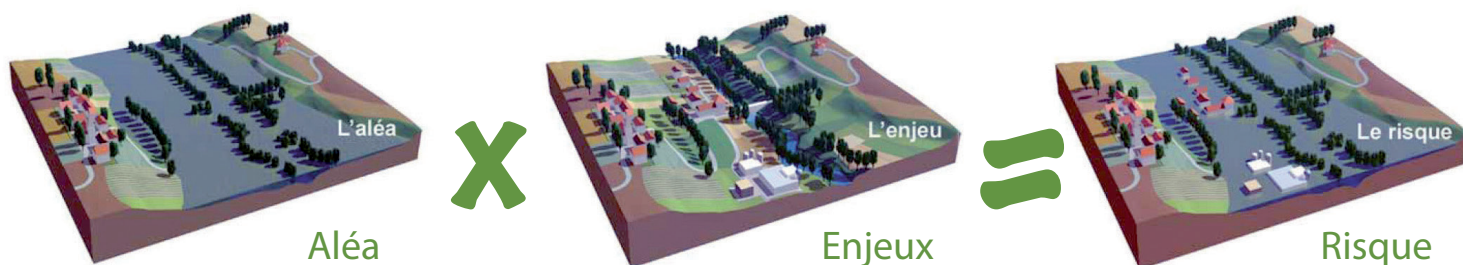
Pour vous  
informer



## Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRi de la Marque portent sur le débordement de la Marque ou d'un de

ses affluents (suite à une crue). Les inondations liées à des problématiques de ruissellement, de remontées de nappe ou d'assainissement ne sont pas prises en compte par le PPRi.



## Quelle est la portée du PPRi ?

Le PPRi vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRi n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRi, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visé par le PPRi.



## Les objectifs du PPRi

1. Interdire les constructions futures dans les zones exposées au risque le plus fort.
2. Préserver les zones d'expansion de crue.
3. Réduire la vulnérabilité des constructions, existantes et futures, en zone inondable.

## LES COMMUNES CONCERNÉES

Anstaing • Attiches • Avelin • Baisieux • Bourghelles • Bouvines • Cappelle-en-Pévèle • Chérengh • Cobrieux • Croix • Cysoing • Ennevelin • Forest-sur-Marque • Fretin • Genech • Gruson • Hem • La Neuville • Louvil • Mérignies • Mons-en-Pévèle • Péronne-en-Mélantois • Pont-à-Marcq • Saily-les-Lannoy • Sainghin-en-Mélantois • Templeuve • Thumeries • Tourmignies • Tressin • Villeneuve d'Ascq • Wannehain • Wasquehal • Willems

# L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 chance sur 100 chaque année ; on parle de **crue centennale**.

S'il existe une crue historique dont la période de retour est supérieure à la crue centennale, cet événement historique est retenu comme aléa de référence.

L'étude des phénomènes historiques a conclu à l'absence, de mémoire d'Homme, d'évènement historique supérieur à l'évènement centennal sur le bassin versant de la Marque. L'évènement de référence du PPRi est l'évènement centennal modélisé.

|                                  | Sur 1 an                     | Sur 30 ans (continus)                | Sur 100 ans (continus)           |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Crue décennale (fréquente)       | 10% ou 1 "chance" sur 10     | 96% soit presque "surement" une fois | 99,997% soit "surement" une fois |
| Crue centennale (rare)           | 1% ou 1 "chance" sur 100     | 26% ou 1 "chance" sur 4              | 63% ou 2 "chances" sur 3         |
| Crue millennale (exceptionnelle) | 0,10% ou 1 "chance" sur 1000 | 3% ou 1 "chance" sur 33              | 10% ou 1 "chance" sur 10         |

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?

Cet aléa a été déterminé majoritairement via un système de simulation mathématique (modèle) tenant compte des écoulements dans le lit mineur et le lit majeur. La pertinence de ce modèle a été vérifiée par rapport aux inondations connues avant de servir à la simulation de la crue de référence.

Le critère de qualification de l'aléa centennal sur le PPRi de la Marque est la hauteur d'eau.

| Aléa de référence |               |
|-------------------|---------------|
| Hauteur d'eau     | Classe d'aléa |
| Moins de 0,5 m    | Faible        |
| De 0,5 à 1 m      | Moyen         |
| Plus de 1 m       | Fort          |

## Les enjeux



Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement, menacés par un aléa de référence ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Deux types de territoires sont concernés par les enjeux :

- **la PAU** : Partie Actuellement Urbanisée
- **la ZEC** : Zone d'Expansion de Crue également nommée Partie Non Actuellement Urbanisée (PNAU)

Les secteurs urbanisés, ou Partie Actuellement Urbanisée, s'identifient par le nombre de constructions, la densité, les dessertes routières.

Les Zones d'Expansion de Crue sont des secteurs non urbanisés, ou peu urbanisés et peu aménagés, où la crue peut stocker un volume d'eau important. Leur délimitation s'obtient par soustraction de la PAU au périmètre d'étude. Les ZEC peuvent être des terres agricoles, des espaces verts, des terrains de sport...

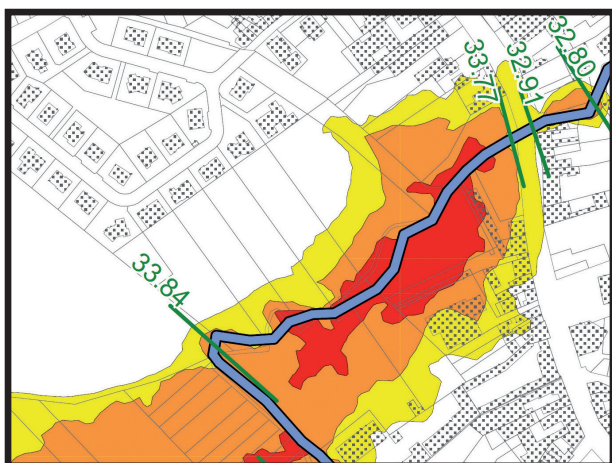
Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées, pour chaque commune, à l'échelle 1/5000 et sur fond cadastral. Ces cartes sont disponibles sur le site des services de l'Etat :

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

# Le zonage réglementaire

Le zonage du PPRi résulte du croisement de la carte d'aléa avec la carte des enjeux.

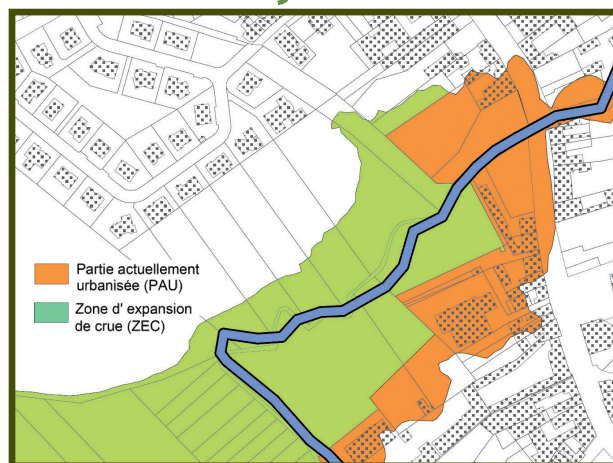
Aléa



Extrait d'une carte d'aléa

X

Enjeux



Extrait d'une carte d'enjeux

## = Zonage réglementaire

- Zonage Vert Clair : Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré : Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé : Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu : Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré : Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge : Parties actuellement urbanisées d'aléa fort
- Zone sans profil
- Sens d'écoulement
- Profil Marque ou affluent : 31.32 Cote de crue centennale
- Profil d'ouvrage : 31.35 Cote de crue centennale amont / 31.32 Cote de crue centennale aval
- Bâtiments - Constructions
- Zones de stockage d'eau permanente
- La Marque
- Affluent principal
- Réseau hydrographique secondaire



Extrait d'une carte de zonage

| Enjeux \ Aléa | ZEC<br>Zone<br>d'Expansion<br>de Crues | PAU<br>Partie<br>Actuellement<br>Urbanisée |
|---------------|--|--|
| Fort          |  |  |
| Moyen         |  |  |
| Faible        |  |  |

## Les étapes à venir

Etape en cours

Le projet de PPRi, mis à l'enquête publique, a fait l'objet d'une concertation préalable entre les services de l'Etat, les collectivités et les associations. Ces étapes ont permis de valider la méthodologie, la définition de l'aléa historique, l'aléa de référence et les enjeux. Les habitants des 33 communes concernées pourront s'exprimer officiellement lors de l'enquête publique.

Mise à l'enquête publique

Reprise des documents

Approbation par arrêté préfectoral

Annexion au Plan Local d'Urbanisme

# Le principe du zonage réglementaire

Les trois objectifs généraux du zonage réglementaire :

- Interdire les implantations humaines et de biens dans les zones les plus exposées.
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.
- Améliorer la pérennité des constructions existantes.

## 4 zones définies en fonction des objectifs

### En zone vert foncé :

L'inondation est trop importante pour garantir la sécurité de tous les projets (difficultés techniques, solutions coûteuses, dangers pour les vies). Le principe est donc pour ces zones de ne plus autoriser de nouvelle construction ni de remblais.

### En zone vert clair (hachurée ou non) :

Cette zone est une zone de stockage des eaux en cas de débordement du cours d'eau. On parle de zone d'expansion des crues. L'objectif est de maintenir les capacités de stockage de cette zone pour ne pas aggraver les inondations. Le principe est donc de préserver ces zones de l'urbanisation et des remblais.

### Les zones blanches

Les zones blanches des cartes de zonage sont les zones non réglementées par le PPRI auxquelles s'appliquent néanmoins, a minima, les règles de constructibilité du document d'urbanisme de la commune (POS ou PLU).

### En zone rouge :

L'inondation est trop importante pour garantir la sécurité de tous les projets (difficultés techniques, solutions coûteuses, dangers pour les vies). Le principe est donc pour ces zones de ne plus autoriser de nouvelle construction ni de remblais.

### En zone bleue (hachurée ou non) :

Il s'agit des zones bâties moyennement à faiblement exposées où il subsiste encore quelques opportunités de construire. Les parcelles non bâties y jouent un rôle moindre dans le stockage de l'expansion de crue et il est possible d'y construire en sécurité. L'urbanisation peut y être poursuivie sous certaines conditions.

## 1 règlement par zone

Des objectifs particuliers sont définis pour chaque zone. Au regard de ces objectifs, sont précisées par zone :

- Les constructions interdites
- Les constructions admises sous réserve du respect des prescriptions
- Les mesures à appliquer aux biens et activités existants
- Les mesures générales incombant aux particuliers, aux collectivités, aménageurs...

## Questions / réponses

Je suis situé en zone inondable, j'envisage de surélever mon terrain d'un mètre. Serais-je toujours exposé aux risques ?

Le PPRI interdit tout remblai en zone inondable. Les seuls remblais autorisés sont ceux visant à mettre en sécurité de nouveaux biens (surélévation par rapport à la cote de crue).

Quelles sont les conséquences financières en cas de vente de mon habitation située en zone inondable ?

Ces conséquences sont liées à la présence de ce bien en

zone inondable et non au PPRI. L'impact du PPRI n'est pas démontré à long terme.

Pourquoi suis-je en zone inondable alors que je n'ai jamais été inondé ?

Le périmètre de la zone inondable est basé sur un aléa de référence centennal (100 ans). Les études menées concluent en effet à l'absence, de mémoire d'Homme, d'évènement supérieur à cette période de retour.

Plaquette réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

- site internet des services de l'Etat : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)
- site d'informations générales sur les risques : [www.prim.net](http://www.prim.net)